



REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE TANINGES
ARRETE N° 25/ADM/040
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE
RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX
74440 TANINGES

Monsieur Gilles Péguet, Maire de la commune de Taninges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Rural et de la pêche, et notamment ses articles L.161-1, L.161-13 et R.161-25,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-5 et R.134-30,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 février 2024 approuvant le tableau récapitulatif des chemins ruraux,

Vu la délibération du conseil municipal du 06 mars 2025 approuvant l'enquête publique et la nomination d'un commissaire-enquêteur dans le cadre du recensement des chemins ruraux,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique suite au recensement des chemins ruraux destinée à recueillir les observations du public, conformément à la réglementation prévue par le code rural, par le code de la pêche maritime, le code de la voirie routière et le code des relations entre le public et l'administration.

ARRETE

Article N°1 : La commune de Taninges ouvre une enquête publique sur le recensement des chemins ruraux.

Article N°2 :

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- La délibération du conseil municipal du 29 février 2024 approuvant le tableau récapitulatif des chemins ruraux.
- La délibération du conseil municipal du 06 mars 2025 approuvant ladite enquête publique et la nomination d'un commissaire enquêteur
- Le tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux
- Un plan de situation
- Un état parcellaire

Article N°3 : Ladite enquête se déroule en mairie de Taninges du 23 avril 2025 au 13 mai 2025 inclus.

Article N°4 : Monsieur Jean-Claude HANON inscrit sur la liste des commissaires enquêteur pour l'année 2025 dans le département de la Haute-Savoie est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article N°5 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage produit par le Maire.

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :

- Dans deux journaux d'annonces légales (le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard)
- Affiché en mairie pendant toute la durée de l'enquête

Article N°6 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête papier, aux feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Taninges pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires d'ouverture de la mairie :

Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (fermé le mardi matin et fermeture à 16h30 le vendredi)

Article N°7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur ce projet par écrit sur le registre d'enquête papier en mairie aux jours et horaires d'ouvertures indiqués à l'article 6.

Monsieur le commissaire enquêteur accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie (rendez-vous à l'accueil) :

- Le mercredi 23 avril 2025, de 14h00 à 17h00
- Le mardi 13 mai 2025, de 14h00 à 17h00

Ces observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie – 75 avenue des Thézières, 74440 Taninges.



REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE TANINGES
ARRETE N° 25/ADM/040
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE
RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX
74440 TANINGES

Article N°8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre avec toutes les observations et propositions reçues sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui devra le faire parvenir au Maire, accompagné de son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées demeurera déposée à la mairie de Taninges dans l'attente de la délibération du Conseil municipal se prononçant.

Article N°9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
Monsieur le Commissaire-enquêteur,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article N°10 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Taninges, le 11 mars 2025
Le maire, Gilles Péguet,

